



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 65820

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer si la délivrance de la carte nationale d'identité (ou d'un titre équivalent) est payante au Luxembourg. Si cette délivrance est payante, il souhaite connaître le prix ainsi que les cas où ce prix est réduit.

Texte de la réponse

Les personnes de nationalité luxembourgeoise domiciliées au Grand-Duché et âgées de plus de quinze ans qui ne possèdent pas de passeport luxembourgeois valable doivent être détentrices d'une carte d'identité. En vue de l'obtention d'une première carte d'identité, il faut acquitter une taxe communale dont le montant varie selon la commune : 4 EUR à Luxembourg ville, 5 EUR à Esch-sur-Alzette par exemple. La validité de la carte d'identité est de dix ans, sauf en cas de changement de commune ; dans ce cas, la carte doit être renouvelée. Les enfants luxembourgeois de moins de quinze ans ne figurent pas sur la carte d'identité luxembourgeoise de leurs parents, mais peuvent obtenir un titre d'identité. L'émission d'un tel titre d'identité et de voyage pour enfants est sujette à une taxe (d'un montant de 2 EUR à Luxembourg ville).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65820

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5226

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9792